

Motion relative aux paiements PAC

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 27 novembre 2023, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT :

- L'exigence demandée aux agriculteurs de respecter des délais de dépôts et des obligations PAC, quand l'Etat change les règles en cours de jeu : baisse drastique des montants annoncés une semaine avant le versement de l'acompte, versement partiel des aides et opacité des paiements.
- Les montants versés pour l'Ecorégime, l'Aide Complémentaire Jeune Agriculteur (ACJA) et l'aide bovine notamment sont nettement inférieurs à ceux annoncés dans le Plan Stratégique National et les explications fournies ne permettent pas en l'état d'expliquer les écarts.

Voici les montants provisoires annoncés :

- Paiement redistributif: 47.89 € / ha sur 52 ha (identique au montant PSN)
- Paiement jeunes agriculteurs : 3 100 €/ exploitation (contre 4 469 € estimé PSN)
- Eco-régime : niveau de base 45.46 €/ha ; niveau supérieur 62.05 €/ha et niveau bio 92.05 €/ha (estimations PSN, respectivement : 60 €, 80 € et 110 €) ;
 -Aide couplée bovine : niveau supérieur 98 €/UGB ; niveau de base 54 €/UGB
- (contre estimations PSN respectivement à 110 € et 60 €/ UGB)
- Aide couplée ovine : 19 € /brebis + 2 € pour les 500 premières + 6 € si JA (montants correspondant aux avances 2022)
- Aide couplée caprine : 14.40 €/ chèvre (estimé à 15€ dans le PSN)
- Cette baisse non prévue met à mal les trésoreries des agriculteurs qui s'étaient projetés financièrement sur des aides plus élevées. Dans un contexte de hausse des charges, plus de + 21% d'augmentation sur l'ensemble des charges agricoles en 2 ans, plus de 36% sur le coût de l'énergie, plus de 33% sur le coût des engrais, plus de 29.7% sur le coût de l'alimentation animale (source INSEE),

Nous demandons:

 Aux pouvoirs publics d'honorer les engagements financiers prévus dans le PSN France.